musawah
KNOWLEDGE BUILDING BRIEFS — 03

# L'ISLAM et la Question de L'ÉGALITÉ DES GENRES

La justice occupe une place centrale dans la philosophie du droit en islam. L'idée moderne selon laquelle la justice inclut l'égalité des genres ne fut généralement admise et traduite en droit qu'au cours du vingtième siècle.

Le Coran a porté les musulmans des injustices de leur époque vers la justice de leur époque. Il a affirmé la pleine humanité des femmes et leur a donné des droits importants au sein de la culture patriarcale de l'Arabie du septième siècle (de l'ère chrétienne).

Mais à cette époque, les notions de justice ne comprenaient pas l'idée d'égalité entre hommes et femmes, tout comme elle n'existait pas dans la pensée musulmane sociale, économique et historique. Par conséquent, l'égalité des genres ne figurait ni dans les interprétations des textes sacrés de l'islam par les juristes musulmans classiques, qui ont œuvré dans leurs propres contextes pendant plusieurs siècles après la révélation, ni dans les décisions juridiques issues de ces interprétations. Pourtant, ce sont toujours les décisions humaines de cette période qui constituent la source du droit musulman de la famille et des normes relatives aux genres.

Ces décisions juridiques classiques ne sont plus viables, en raison de nombreux facteurs. Parmi ces derniers,des interprétations égalitaires du Coran, qui ont conduit de nombreux musulmans contemporains à s'interroger sur la justice des décisions du *fiqh* classique. En outre, la montée des états-nations musulmans au 20e siècle et leurs obligations constitutionnelles de maintenir des droits égaux en matière de citoyenneté ont modifié les paysages juridiques régionaux et nationaux. Au niveau mondial, l'égalité des genres et la justice ont été associées au sein d'instruments relatifs aux droits humains tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (« CEDAW », *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women*), qui fut rédigée dans les années 1970 avec la participation active de pays à majorité musulmane et qui fut ratifiée par 54 des 57 états membres de l'Organisation de la coopération islamique (« OCI »). De plus, la réalité vécue par les femmes et les hommes a changé, les femmes étant incontestablement actives dans la vie publique et apportant leur contribution (rémunérée ou non) au bien-être de leurs familles.

**Tandis que les notions classiques de justice dans la tradition musulmane et dans d'autres traditions religieuses n'incluaient pas l'égalité des genres, les changements aux niveaux régional, national et mondial, ainsi que les interprétations des textes sacrés de l'islam en fonction de l'éthique et des valeurs du Coran et des *Hadiths* offrent une place à l'égalité des genres dans les lois, les politiques et les pratiques actuelles.**

## GENRE et JUSTICE dans des contextes musulmans

Dans les contextes musulmans contemporains, il existe deux approches concurrentes de la justice relative aux genres.

La première approche s'appuie sur la jurisprudence classique (*fiqh*), la science permettant de comprendre et de déduire des décisions à partir des textes sacrés de l'islam, qui fut établie au cours des premiers siècles de l'Islam. Les partisans de l'**approche « protectionniste »** reconnaissent l'égalité entre hommes et femmes à travers leurs relations et leurs obligations, en tant que croyants, envers leur créateur au cours de cette vie et de la suivante. Mais leur égalité ontologique et spirituelle n'implique pas que femmes et hommes soient aussi égaux dans les domaines social et juridique. Au contraire, s'appuyant sur des idées sexuées sur la « nature » des femmes et des hommes, cette approche affirme l'existence de rôles définis pour les hommes et les femmes. Comme l'argumentaient les juristes musulmans classiques il y a plusieurs siècles, l'approche protectionniste voit les hommes comme des êtres forts et rationnels et les femmes comme des êtres faibles et émotifs, qui nécessitent une protection. Ces « différences innées » supposées suggèrent que les hommes devraient subvenir aux besoins et protéger, tandis que les femmes devraient obéir. Sous cet angle, donner des droits égaux aux hommes et aux femmes consisterait à nier leurs différences, ce qui est contraire aux prétendues lois de la nature et aux exigences de la justice.

Les partisans du second point de vue adoptent une **approche égalitaire** en matière de justice de genre. Tout en reconnaissant des différences biologiques entre les hommes et les femmes, ils plaident pour une vision de la justice qui fasse honneur à la pleine humanité des femmes et qui respecte des valeurs essentielles du Coran ainsi que les exemples tirés de la façon dont le Prophète (pbsl) traitait les femmes. Ils adoptent une vision nuancée des concepts d'« égalité » et de « différence ». Selon eux, l'égalité et la différence ne sont pas contradictoires. L'égalité est possible même lorsque les gens sont différents. Leur principal argument consiste à dire que l'égalité est nécessaire comme principe de justice en société, en droit et pour régler les relations humaines, y compris les relations entre les genres, précisément parce que tous les êtres humains sont différents en matière de capacités, d'accès aux ressources, etc.

**Deux approches principales de l'égalité des genres coexistent dans la pensée musulmane contemporaine :**

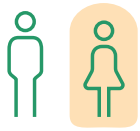

**L'*approche protectionniste* vise à protéger les femmes contre les préjudices ou les actes répréhensibles. De ce fait, elle traite les femmes comme des mineures éternelles, ce qui sape leur dignité humaine et les empêche d'exprimer tout leur potentiel dans les domaines spirituel et social.**

**L'*approche égalitaire* remet en cause les interprétations classiques de la question des genres et plaide pour l'égalité des femmes dans tous les domaines, en demandant que le droit et les pratiques reflètent les principes et les valeurs égalitaires de l'islam.**

# ÉGALITÉ DES GENRES et JUSTICE : les mots-clés

Dans les discours actuels aux niveaux mondial et national sur l'égalité des genres, plusieurs termes font l'objet de débats et, parfois, d'incompréhensions.

L'**équité** est une perspective qui, tout comme l'**approche protectionniste** de la tradition juridique musulmane, défend la complémentarité des rôles et des droits relatifs aux hommes et aux femmes en société et au sein du foyer. L'objectif affiché de l'équité est de tenir compte des différences entre hommes et femmes. Toutefois, en pratique cela perpétue les relations hiérarchiques entre hommes et femmes, et refuse aux femmes des droits et opportunités égaux pour réaliser leurs aspirations.

L'**égalité formelle** traite tout le monde de façon identique au regard de la loi, quelles que soient leurs origines, situations ou caractéristiques personnelles. Malgré son importance, l'égalité formelle ne permet pas nécessairement aux femmes de profiter de leurs droits de la même façon que les hommes, car le point de départ et le terrain de jeu ne sont pas les mêmes pour les hommes et les femmes. Les femmes ne disposent non seulement pas du même accès que les hommes aux ressources socio-économiques et aux opportunités politiques, mais elles ne constituent pas non plus un groupe homogène. Chaque femme individuelle ne ressent pas l'inégalité et la discrimination de la même façon que les autres femmes. La classe sociale, l'âge, l'origine ethnique, la race, entre autres, constituent des facteurs importants par lesquels des femmes ont été désavantagées.

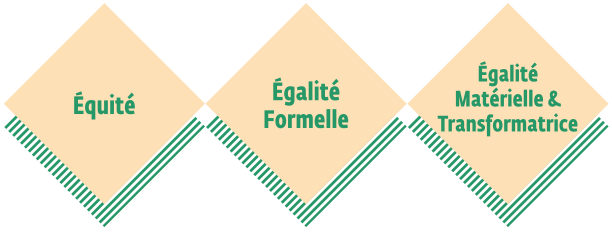


En revanche, l'**égalité matérielle** tient compte des facteurs précités et de la discrimination supplémentaire qui apparaît lorsque l'on ignore ces différences. L'égalité matérielle, reflétée dans la Convention CEDAW, corrige les défaillances des lois sexuellement neutres et réclame des lois et des politiques qui encouragent l'égalité entre hommes et femmes en termes d'opportunités, de processus et d'aboutissements. Cette approche peut être approfondie par une approche visant l'**égalité transformatrice**, c'est-à-dire une transformation des institutions, des systèmes et des relations de pouvoir sur le long terme. Cela garantirait, par exemple, un pouvoir de décision significatif pour les femmes, qu'elles participent pleinement à l'échelon de la famille, de la société et de l'état, et qu'elles soient en mesure de jouir de leur pleine dignité, de sécurité et de respect.

Les termes « égalité » et « équité » font l'objet de débats sur la scène internationale des droits humains depuis la conférence de Pékin en 1995. Une alliance d'états catholiques conservateurs et d'états à majorité musulmane, ainsi que d'ONG ont plaidé pour l'utilisation du terme « équité », argumentant du fait qu'il attribue des droits à chaque personne en fonction de ses besoins. Une alliance d'opposition composée d'états et d'ONG a plaidé pour l'utilisation du terme « égalité », car il dénote des droits égaux pour les hommes et les femmes en termes d'opportunités et d'aboutissements, en droit et en pratique. Mais le terme « équité » est utilisé aujourd'hui dans de nombreux discours mondiaux et nationaux comme synonyme de droits complémentaires, faisant ainsi une discrimination basée sur le genre.

Il est intéressant de noter que, dans le débat international, les termes n'étaient pas liés explicitement au concept d'« équité » utilisé dans certaines traditions juridiques occidentales pour garantir la justice envers des parties individuelles lorsque les solutions juridiques existantes sont inadaptées.

**Plusieurs termes sont employés pour parler d'égalité des genres et de justice aux niveaux mondial, national et régional :**

**L'équité prévoit des rôles et des droits complémentaires mais inégaux. Tout en prétendant prendre en compte les différences, en pratique elle encourage la discrimination, car elle utilise des présupposés basés sur le genre comme fondements de lois, de politiques et de programmes.**

**L'égalité formelle est la base de dispositions constitutionnelles et de lois traitant les hommes et les femmes de la même façon, quels que soient leurs antécédents. Néanmoins, elle ne reconnaît pas les inégalités structurelles existantes et historiques, ni leur recoupement avec d'autres formes de discrimination, ce qui peut désavantager certaines femmes dans certains contextes.**

**L'égalité matérielle et l'égalité transformatrice plaident en faveur de lois, de politiques et de programmes sensibles à la dimension de genre, qui corrigent les désavantages sociaux et historiques des femmes, avec pour objectif une transformation à long terme des institutions, des systèmes et des relations de pouvoir. Ces approches reconnaissent les différences, combattent la discrimination et garantissent l'égalité de tous les citoyens.**

# Exemple : RÔLES CONJUGAUX

Elham et Hussein sont mariés depuis huit ans et ont trois enfants. Ils vivent dans un appartement de taille moyenne dans une petite ville, avec leurs parents âgés à proximité. Hussein a une formation d'enseignant et Elham une formation d'ingénieur. Il a reçu une proposition d'emploi d'enseignant dans une petite école située à 30 minutes de la ville pour un salaire modeste. Elle a reçu une proposition d'emploi très bien rémunéré dans une entreprise d'ingénierie locale, qui impliquerait de longues heures et de nombreux déplacements.

## À quoi ressembleraient les rôles d'Hussein et d'Elham au sein de leur foyer selon les différentes approches de l'égalité ?

### APPROCHE PROTECTIONNISTE/ ÉQUITÉ

Bien que l'opportunité d'emploi d'Elham soit intéressante, elle ne devrait pas travailler tard le soir ni voyager seule. Elle doit donc rejeter les tâches impliquant le travail de nuit et les déplacements ou rechercher un autre emploi où elle sera protégée du risque de harcèlement et où elle aura davantage de temps pour prendre soin de sa famille, ce qui lui convient de façon plus naturelle.

Les navettes de Hussein pour se rendre à son travail en dehors de la ville ne posent pas de problème. Si son salaire n'est pas suffisant pour pourvoir aux besoins de la famille, il doit travailler davantage d'heures ou trouver un emploi mieux rémunéré, car il est le soutien et le protecteur naturel de sa famille.

### ÉGALITÉ FORMELLE

Elham et Hussein doivent tous deux contribuer de façon égale aux dépenses du ménage et partager les responsabilités familiales, ainsi que toutes les tâches et corvées ménagères. Si l'un d'entre eux ne contribue pas à ces tâches familiales de façon égale en raison de ses longues heures de travail, il ou elle doit payer l'autre ou faire appel à des auxiliaires pour assurer ces tâches.

### ÉGALITÉ MATÉRIELLE ET TRANSFORMATRICE

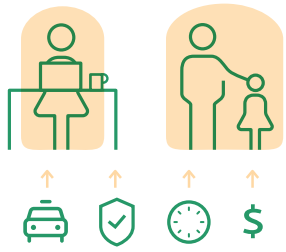

Elham et Hussein discutent de leurs propositions d'emploi et de ce qu'ils estiment être la meilleure solution pour leur ménage. Ils décident d'investir dans l'opportunité d'Elham de gagner un meilleur salaire et de faire progresser rapidement sa carrière. Le couple décide que Hussein, qui est devenu enseignant parce qu'il aimait les enfants, se chargera en priorité de prendre soin de ses enfants. Il trouve également un poste de tutorat à temps partiel en ville pour améliorer leurs revenus.

Pendant ce temps, l'entreprise d'ingénierie adopte des politiques relatives au transport, à la sécurité, aux heures de déplacement, aux niveaux de logement et aux attentes du personnel pour protéger tous les employés, femmes et hommes, contre le harcèlement au sein du bureau et lors de leurs déplacements professionnels. Le pays a mis en place un système de service de garde national et a récemment adopté une loi qui accorde des aides pour les soins à domicile des personnes âgées, qu'utilise le couple pour contribuer à prendre soin de leurs enfants et de leurs parents.

# LA VOIE À SUIVRE

Pour Musawah, la question de l'égalité des genres dans l'islam requiert la compréhension de certaines idées fondamentales :

- Premièrement, des concepts tels que « genre », « égalité » et « justice » sont toujours une **construction sociale**. Leurs significations ne sont jamais absolues ni immuables. Elles sont au contraire en constante évolution, en interaction avec des forces socio-économiques, politiques et idéologiques et en rapport avec les expériences et les attentes des personnes. Cela vaut également pour les interprétations et les conceptions des textes sacrés de l'islam et les décisions de justice qui en découlent.

- En second lieu, la tradition juridique musulmane ne comporte pas une conception unique et immuable des genres et des droits des hommes et des femmes. Au contraire, **la tradition juridique musulmane recoupe de nombreuses idées** basées sur différents présupposés théologiques, juridiques, philosophiques et sociaux concernant la nature des relations entre hommes et femmes.

- Cela reflète en partie une tension entre **l'égalitarisme éthique**, qui constitue une part essentielle du message divin de l'islam, et le contexte patriarcal dans lequel ce message s'est inscrit.

*« Ô vous les croyants, observez strictement la justice et soyez des témoins comme Allah l'ordonne, fût-ce à vos dépens, aux dépens de vos parents et de vos proches, du riche comme du pauvre, Allah étant le meilleur défenseur. Ne préférez pas la voie de la passion à celle de la justice, ni l'atermoiement ou le refus de témoigner, car Allah est au courant de tout ce que vous faites.»*
***Sourate* An-Nissa 4:135**

Les notions de genre et de droits que l'on trouve dans le *fiqh* (jurisprudence islamique) se sont développées à une époque et dans un contexte spécifiques. Ils ne répondent plus aux réalités vécues et aux conceptions contemporaines de la justice. Dès lors, il est essentiel de réhabiliter les principes éthiques égalitaires fondamentaux du Coran et de les repenser pour nos contextes contemporains.

Le Coran affirme la dignité humaine des hommes et des femmes de façon égale (Sourate *al-Isra* 17:70: « Nous avons certainement honoré les enfants d'Adam »). Mais il ne nie pas les différences entre hommes et femmes (Sourate *al-Hujurat* 49:13: « Nous vous avons créé d'un homme et d'une femme »). Les messages éthiques centraux du texte soulignent la nécessité d'une approche contextuelle et multidimensionnelle de l'égalité et de la justice.

**Musawah plaide pour des approches matérielle et transformatrice de l'égalité, inspirées à la fois des valeurs coraniques et des normes universelles des droits humains. Le Coran a mis en place un processus de transformation des relations humaines, y compris des relations entre hommes et femmes, en direction de la justice. Musawah évoque les valeurs coraniques de justice, d'intégrité et d'équité (*adl*, *qist*, *insaf*), de dignité égale des femmes et des hommes (*karamah*) et de ce qui est généralement considéré comme bien (*ma'ruf*). À notre époque et dans notre contexte, ces valeurs renferment la notion d'égalité matérielle et transformatrice. Elles promeuvent la justice pour les hommes et les femmes et l'égalité des opportunités, des aboutissements et des relations de pouvoir.**

**Comment peut-on œuvrer ensemble pour construire des sociétés musulmanes égalitaires ?**

**PUBLIÉ EN 2017 PAR**

musawah

Ce numéro fait partie d'une série de '*Knowledge Building Briefs*' réalisés par Musawah afin de clarifier des concepts clés relatifs aux droits de la femme dans la tradition juridique musulmane. Les numéros de cette série sont disponibles sur le site Web de Musawah: ***http://www.musawah.org/knowledge-building-briefs***.

La réalisation de ce document a été financée par le Programme régional de l'ONU Femmes dans les Etats arabes et entreprise dans le cadre du programme *Men and Women for Gender Equality* (Hommes et femmes pour l'égalité des genres), financé par l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI). Il exprime les opinions de Musawah et ne représente pas nécessairement les opinions des donateurs.

Toute partie de cette publication peut être copiée, reproduite, adaptée, stockée dans un système d'extraction ou transmis sous toute forme ou par tout moyen pour répondre aux besoins locaux, à condition qu'il n'y ait aucune intention d'obtenir un profit matériel et que toutes les copies, reproductions, adaptations et traductions reconnaissent Musawah en tant que source. Une copie de toute reproduction, adaptation, ou traduction doit être envoyée à Musawah à l'adresse indiquée sur son site Web.

www.musawah.org | musawah@musawah.org

Design by *Sueh Li*